



## DECISION DU MAIRE

### ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

#### Sinistre du 3 mai 2022 Dégradation de la façade de l'école maternelle « Les Iris »

N°DM01\_2022\_0081

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL01\_2020\_0160 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 3 mai 2022, un employé de l'entreprise ITLTP a accidentellement causé des dommages à la façade de l'école maternelle « Les Iris », au volant de sa mini-pelle de chantier ;

Considérant que l'évaluation du montant des dommages a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 2 256,60 € TTC ;

### DECIDE

**Article 1 :** Est acceptée l'évaluation du montant des dommages consécutifs aux dégradations constatées le 3 mai 2022 sur la façade de l'école maternelle « Les Iris », déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 2 256,60 € TTC.

**Article 2 :** Cette recette est imputée au budget communal :

Nature : 7788

Fonction : 211

**Article 3 :** La présente décision est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Elle est publiée sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de la présente décision est faite à la MAIF - Service Sinistre - 79018 Niort Cedex 9.

**Article 4 :** Madame la Directrice territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaville, le 28 septembre 2022



  
Signé électroniquement par :  
Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 03/10/2022  
Qualité : Mr LE MAIRE  
(Jean-Jacques GUILLET)

**Jean-Jacques GUILLET**  
Maire de Chaville

Publication le : 5 octobre 2022

Notifiée le : 5 octobre 2022